
L'Ontario adopte des mesures supplémentaires pour protéger les troupeaux

Publié le 9 avril 2022 par [Betty Summerhayes, OMAFRA, Technology Transfer Specialist](#)

Le gouvernement de l'Ontario adopte des mesures supplémentaires pour limiter la propagation de l'influenza aviaire chez les oiseaux de la province. Lisa Thompson, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, sur les conseils du vétérinaire en chef de l'Ontario, a publié un arrêté ministériel en vertu de la *Loi de 2009 sur la santé animale*, dans le but de limiter les rassemblements d'oiseaux provenant de différents endroits afin de réduire le risque de transmission de la maladie.

À compter de 0 h 1, le 9 avril 2022, le déplacement d'oiseaux vers des événements où ils sont rassemblés comme des expositions, des ventes, des échanges, des foires ainsi que des présentations sportives ou éducatives, est interdit, de même que la participation à de tels événements. La réduction temporaire des contacts directs entre des oiseaux provenant de différents endroits limitera la propagation de l'influenza aviaire et protégera la santé animale, et représente un volet important d'un solide plan de biosécurité. Ces mesures s'ajoutent aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans les zones de contrôles primaire. Cet arrêté expirera le 9 mai 2022, mais il pourra être prolongé si cela s'avère nécessaire.

[Lire salle de presse bulletin](#)



A propos Betty Summerhayes, OMAFRA, Technology Transfer Specialist

Technology Transfer Specialist, OMAFRA

[Afficher tous les articles de Betty Summerhayes, OMAFRA, Technology Transfer Specialist →](#)

Cet article, publié dans [Élevages](#), [la volaille](#), est tagué [la volaille](#), [l'influenza aviaire](#). Ajoutez [ce permalien](#) à vos favoris.

onagrobio

Créez un site Web ou un blog gratuitement sur WordPress.com.